



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 18 août 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 766

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des lundis et mercredis commenceront à 19h00.

Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 **St Quentin Fallavier** :
27 rue du Bivet 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
(salle de convivialité du Complexe Sportif de THARABIE)

Départementale 2 poule A: **St Cassien**
Salle des Fêtes –Espace Maurice Berthet Route de Chartreuse
38500 ST CASSIEN

Départementale 2 poule B: **AJA Villeneuve**
Stade Porte de Villeneuve, 58 avenue la Bruyère 38100 GRENOBLE

Lundi 24 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: Sud Isère 2
la maison des associations et du bénévolat (MAB) 56 boulevard Docteur Ricard 38350 LA MURE. Au premier étage du bâtiment.

Départementale 3 poule B: Ro-Claix
*Salle de réunion, Stade Municipal, 841 Route du stade
38160 SAINT ROMANS*

Départementale 3 poule C : Crossey
*Salle de la mairie de Saint Etienne de Crossey , 134 rue de la mairie
38960 SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY*

Mercredi 26 Aout à 19h

Départementale 3 poule D: Olympique Nord Dauphiné
Salle des Sociétés rue de l'église à ST GEORGES D'ESPERANCHE

Départementale 4 poule A: NOYAREY 2
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 4 poule B : RIVES 2
Salle Pierre Brigard 164 rue Sadi Carnot 38140 RIVES

Mercredi 2 Septembre à 19h

Départementale 4 poule C ASCOL FOOT 38
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 4 poule D VALLEE DE L'HIEU 2
Salle socio-éducative Stade Robert POULET Route de Belmont 38690 BIOL.

Départementale 4 poule E VAREZE 3
*Stade municipal de Cours et Buis 51 chemin de la Charbonnière
38122 COURS ET BUIS*

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications